

MINISTÈRE d'ÉTAT  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE  
MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

d'ÉTAT,  
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 27 Février 1959

VU le consentement au classement donné le 5 Avril 1959 par M. le Vicomte de la GUERONNIERE

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Sont classés parmi les monuments historiques les parties suivantes du Fief Clairét à Saint-Benoit (Vienne) :

- les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments,
- le sol de la cour

le tout figurant au cadastre sous le n° 5 de la section A.2. et appartenant à M. du BREUIL-HELION de LA GUERONNIERE Bernard, Marie, Pierre, né le 21 Décembre 1897 à Lesterps (Charente) agriculteur, domicilié au Fief Clairét, Commune de St-Benoit (Vienne), époux de BERNHARD, Marie-Madeleine.

J. M 831148. [24365]

ART. 2

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ART. 3

Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de SAINT-BENOIT ainsi qu'au propriétaire .....  
..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 JUIN 1959



Pour le Ministre  
Secrétaire Général